FONDS AIR ENTREPRISES DE LA VALLEE DE L'ARVE 2023-2025

Règlement d'attribution

Financé par

Version du 26/10/2023

SOMMAIRE

I. Entreprises éligibles 3

II. Projets éligibles 4

II.1. Etudes de faisabilité préalable aux travaux 4

II.2. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1) 4

II.3. Solutions techniques non listées en annexe 1 et projets nécessitant des investissements conséquents 4

II.4. Cumul des aides pour un même projet 5

III. Modalités d'aide 5

III.1. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1) 5

III.2. Solutions techniques non listées en annexe 1 et projets nécessitant des investissements conséquents 5

III.3. Dépenses éligibles 6

IV. Circuit d'analyse des projets 6

IV.1. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1) 6

IV.2. Solutions techniques non listées en annexe 1 et projets nécessitant des investissements conséquents 6

V. Modalités de versement de l'aide 6

V.1. Etudes de faisabilité préalables aux travaux 6

V.2. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1) 6

V.3. Solutions techniques non listées en annexe 1 6

V.4. Solutions techniques non listées en annexe 1 et qui nécessitent des investissements conséquents 6

VI. Gouvernance 7

VI.1. Comité technique (COTECH) 7

VI.2. Comité de pilotage (COPIL) 7

VII. Obligations du bénéficiaire 8

VII.1. Solutions techniques non listées en annexe 1 8

VII.2. Communication 8

VII.3. Délais de réalisation des travaux 8

VIII. Procédure de demande d'aide 8

IX. Pièces à fournir 9

ANNEXE 1 : SOLUTIONS ELIGIBLES PREDETERMINEES 10

ANNEXE 2 : MODELES DE PIECES A FOURNIR 11

Modèle de courrier de demande type 11

Fiche de renseignements administratifs 12

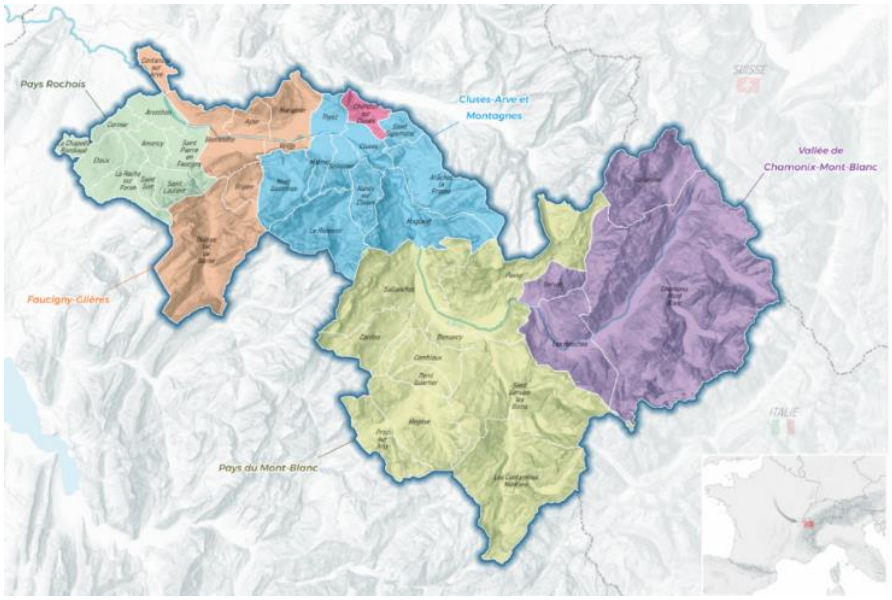
Fiche de renseignements techniques 13

Modèle d'attestation concernant les obligations fiscales et sociales et le non-commencement de l'opération..... 15

I. Entreprises éligibles

Pour être éligibles au Fonds Air Entreprises de la vallée de l'Arve, les demandeurs doivent :

- Disposer d'un numéro SIRET (entreprises de toute taille, SCI professionnelles ou associations) ;
- Pour les entreprises de location de biens immobiliers, justifier de la location en résidence principale ou meublé de tourisme ;
- Être implantés (unité de production ou sources d'émissions) sur l'une des communes du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (exclusion faite de la commune de Châtillon-sur-Cluses, non concernée par le présent dispositif) ;
- Avoir des niveaux d'émissions atmosphériques conformes au regard de la règlementation ICPE si assujettis. De manière générale, les entreprises doivent respecter leurs obligations règlementaires.



Carte du territoire concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve

Les entreprises susceptibles de candidater relèvent prioritairement des secteurs et/ou activités suivants (liste non limitative) :

- Le secteur du travail du bois ou les entreprises utilisatrices de bois pour des besoins de chauffage ou liés aux process (ex : chauffage au bois non performant) ;
- Les secteurs de l'industrie traditionnelle : décolletage, plasturgie, métallurgie, agro-alimentaire, industrie extractive…
- Le secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- L'artisanat et en particulier dans les secteurs d'activités réputés à risque au regard des émissions polluantes : automobile, nettoyage, pressings, etc. ;
- L'hôtellerie et la restauration ;
- Toute entreprise identifiée comme émettrice de polluants atmosphériques.

Le Fonds Air Entreprises vise à financer des actions de réduction à la source et/ou traitement ou abattement des polluants émis (ex : filtration des particules ou oxydation des COV). Des actions sur les consommations d'énergie sont également possibles, mais elles devront justifier d'un gain sur les émissions de polluants atmosphériques.

II. Projets éligibles

Le Fonds Air Entreprises vise une efficacité maximale dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques, avec une priorité sur les particules fines (PM_{10}, $PM_{2,5}$, PM_1), les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Les solutions susceptibles d'être accompagnées couvrent donc un large spectre de solutions techniques :

- Filtration des polluants atmosphériques par des systèmes adaptés ;
- Modification d'un process permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Changement d'appareil de chauffage peu performant et source de polluants atmosphériques par un appareil fonctionnant aux énergies renouvelables ;
- Projets d'aspersion permettant d'éviter des envols de poussières ;
- Récupération de chaleur fatale si elle permet de réduire ou d'éviter l'usage d'un autre process qui aurait émis des gaz polluants ;
- De façon générale, tout dispositif susceptible de réduire les émissions atmosphériques existantes au-delà du réglementaire.

Le Fonds Air Entreprises finance des investissements d'entreprises pour des travaux et acquisitions de matériels permettant la réduction de polluants atmosphériques. L'ADEME propose en parallèle la possibilité de financer des études de faisabilité préalables aux investissements jusqu'à 50% du coût de l'étude plafonné à 10 000 €.

Les projets liés à des créations d'installations, ne venant pas en remplacement d'installations existantes, pourront être étudiés par le COPIL. Seuls les investissements non réglementaires et apportant un gain significatif émissions de polluants pourront bénéficier d'une aide financière.

II.1. Etudes de faisabilité préalable aux travaux

Le financement d'une étude de faisabilité pourra être envisagé (aide 50% de la dépense HT plafonnée à 10k€). Cette étude permettra à l'entreprise de faire un choix de process/matériels et de répondre aux attentes définies ci-dessous (diagnostic polluants atmosphériques, description des investissements envisagés, réglementation, gains en polluants...).

II.2. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1)

Certaines solutions techniques ont été validées et ne nécessitent pas d'apport de preuve de performance. Elles sont identifiées dans **un tableau annexé au présent règlement et accessible aux entreprises.** Ce tableau sera mis à jour régulièrement si besoin.

Les entreprises candidates aux aides du Fonds Air Entreprises pourront faire référence à ces solutions dans leur dossier de demande d'aide.

L'entreprise demandeuse fournira un dossier technique reprenant les caractéristiques et les performances des équipements installés et des équipements remplacés.

II.3. Solutions techniques non listées en annexe 1 et projets nécessitant des investissements conséquents

Les solutions techniques non listées dans l'annexe 1 pourront être financées, sous réserve de la présentation d'un dossier complet incluant notamment un diagnostic des émissions de polluants atmosphériques de l'entreprise, la description du système de réduction des émissions envisagé (système non réglementaire), les objectifs de réduction chiffrés (par type de polluants). Elles pourront faire l'objet d'une demande de pièces complémentaires et seront étudiées en COTECH/COPIL.

Il reviendra au demandeur de justifier des gains entre la situation existante et la situation projetée après travaux, ainsi que de fournir une explication relative aux travaux envisagés.

II.4. Cumul des aides pour un même projet

Certains projets, en particulier ceux réduisant à la source les polluants par la modification d'un process, sont susceptibles d'être éligibles à d'autres dispositifs d'aide (ADEME, Région, Département). L'entreprise devra déclarer l'ensemble des dispositifs d'aides publiques auxquels elle a fait appel.

Les règles d'éligibilité aux aides du Fonds Air Entreprises n'interdisent pas le cumul avec d'autres aides existantes. Toutefois, l'entreprise ne pourra pas dépasser, pour ce même projet, les taux d'aides maximaux définis par la réglementation européenne et nationale. L'entreprise devra détailler son plan de financement et faire apparaître le cas échéant les autres aides.

III. Modalités d'aide

Les bases juridiques du système d'aide applicable à l'accompagnement financier sont les suivantes :

> *Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 36 « aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence des normes de l'Union ».*

III.1. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1)

L'aide financière est calculée sur la base d'un taux de 40% du montant total HT des dépenses éligibles. Elle est plafonnée à 50 000 € pour les projets s'inscrivant dans la liste positive d'équipements, annexée au présent règlement.

Les dossiers présentant des solutions techniques relevant de la liste des solutions éligibles, annexée au présent règlement, n'auront pas de preuve à apporter quant à la réduction des émissions attendue.

III.2. Solutions techniques non listées en annexe 1 et projets nécessitant des investissements conséquents

Les dossiers relatifs à des solutions techniques non listées en annexe 1, mais ne nécessitant pas des investissements conséquents, seront traités en COPIL. Une aide de 40% du montant total HT de la dépense d'investissement éligible pourra être accordée, dans la limite d'un montant maximal de 50 000 €. Le COPIL, après acceptation du dossier, définira les dépenses éligibles pour ce projet. Ces éléments seront inclus dans la convention de financement qui lie l'entreprise à l'EPCI.

Pour les solutions techniques non listées en annexe 1 et/ou qui nécessitent des investissements conséquents, le taux appliqué restera de 40% du montant total HT de la dépense d'investissement éligible, mais l'aide financière pourra exceptionnellement être déplafonnée pour atteindre un montant de 400 000 € maximum, afin de répondre à des dossiers spécifiques nécessitant des investissements conséquents et permettant d'atteindre un gain significatif pour le territoire en matière de qualité de l'air. **Ils devront faire l'objet de la présentation d'un dossier complet incluant notamment un diagnostic des émissions de polluants atmosphériques de l'entreprise, et la description du système de réduction envisagé, avec les objectifs de réduction chiffrés par type de polluants. Des pièces complémentaires pourront être demandées.** Pour ce faire, le demandeur devra fournir un diagnostic avant-projet, comportant éventuellement des mesures d'émissions, puis présenter la réduction des émissions attendue par la mise en place du nouveau dispositif. Cette étude sera effectuée par un cabinet d'experts à la charge de l'entreprise. Le dossier sera étudié en COTECH puis en COPIL. Le COPIL, après acceptation du dossier, définira les dépenses éligibles pour ce projet ainsi que les éléments nécessaires au versement du solde de l'aide. Ces éléments seront inclus dans la convention de financement qui lie l'entreprise à l'EPCI.

Ces dossiers seront aussi étudiés au regard de l'impact sur l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif.

III.3. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement éligibles seront définies dans la convention de financement qui lie l'entreprise à l'EPCI. Ne sont pas éligibles : les coûts d'achats de terrain, les bâtiments, le génie civil, les VRD.

IV. Circuit d'analyse des projets

IV.1. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1)

Les dossiers seront analysés par les EPCI. Ils seront présentés au COTECH pour validation. Suite à l'obtention de cette validation l'EPCI procédera à l'attribution de l'aide financière.

IV.2. Solutions techniques non listées en annexe 1 et projets nécessitant des investissements conséquents

Les dossiers seront analysés par les EPCI. Ils seront étudiés en COTECH, afin d'obtenir un avis consultatif. Suite à l'obtention de cet avis, ces dossiers seront présentés en COPIL. Le COPIL décidera de l'attribution de l'aide financière.

V. Modalités de versement de l'aide

V.1. Etudes de faisabilité préalables aux travaux

L'aide pour les études de faisabilité est versée à 100 % sur la base de la fourniture du rapport de l'étude et d'une facture acquittée.

V.2. Solutions éligibles prédéterminées (tableau en annexe 1)

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes : 100% de l'aide versée sur la base de la fourniture de la justification de la dépense (facture acquittée et photo du dispositif et de l'apposition des plaques de communication). Après réalisation des travaux, une visite sur site pourra être demandée par l'EPCI. Ces modalités financières seront actées dans la convention qui lie l'entreprise à l'EPCI.

V.3. Solutions techniques non listées en annexe 1

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes : 100% de l'aide versée sur la base de la fourniture de la justification de la dépense (facture acquittée et photo du dispositif et de l'apposition des plaques de communication). Après réalisation des travaux, une visite sur site pourra être demandée par l'EPCI.

Ces modalités financières seront actées dans la convention qui lie l'entreprise à l'EPCI.

V.4. Solutions techniques non listées en annexe 1 et qui nécessitent des investissements conséquents

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes : 80% de l'aide versée sur la base de la fourniture d'un justificatif de la dépense (ex : facture acquittée) et 20% à l'issue de la première année de fonctionnement du dispositif mis en place. Le COPIL définira l'ensemble des justificatifs à fournir pour évaluer les gains significatifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

VI. Gouvernance

VI.1. Comité technique (COTECH)

Le COTECH est commun aux 5 EPCI du PPA de la vallée de l'Arve.

Composition :

- Technicien(s) des EPCI
- Représentant(s) technique(s) du Conseil Régional
- Représentant(s) technique(s) du Conseil Départemental
- Technicien(s) ADEME
- Technicien(s) DREAL AuRA/DDT 74
- Technicien(s) ATMO AuRA
- Technicien(s) SNDEC et/ou CETIM
- Technicien(s) SYANE et Pôle Métropolitain du Genevois Français en tant que porteur du contrat chaleur renouvelable
- Chargée de mission PPA

Fonctionnement :
Le COTECH sera réuni en fonction des besoins d'analyse des dossiers réceptionnés. La périodicité sera au minimum semestrielle.

VI.2. Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL est commun aux 5 EPCI du PPA de la vallée de l'Arve.

Composition :

Ayant une voix délibérative

- Préfet ou Sous-Préfet
- Elus du Conseil Régional
- Elus du Conseil Départemental
- Elus des EPCI
- ADEME

Experts techniques sans voix délibérative

- ATMO AuRA
- DREAL
- DDT
- Chargée de mission PPA
- Autres experts associés en fonction des dossiers traités

Fonctionnement :
Le COPIL sera réuni en fonction des besoins de validation des dossiers. Il sera aussi informé des aides financières validées par les EPCI pour les dossiers relatifs aux solutions éligibles prédéterminées.

Les représentants de chaque EPCI n'ont de voix délibératives que pour les dossiers concernant les entreprises de leur territoire respectif.

VII. Obligations du bénéficiaire

VII.1. Solutions techniques non listées en annexe 1

Sur demande du COPIL, le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan de performance à l'issue de la première année de fonctionnement du dispositif.

VII.2. Communication

Les entreprises dont les actions de réduction des émissions de polluants sont aidées dans le cadre du Fonds Air Entreprises s'engagent à la diffusion de leur retour d'expérience (présentation de l'opération dans des documents et évènements de communication organisés par le territoire et ses partenaires). Les bénéficiaires sont invités à valoriser leur action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par tout moyen à leur convenance, notamment auprès de leurs pairs pour encourager à la diffusion des bonnes pratiques. Dans les supports de communication, ils seront attentifs à mentionner la subvention obtenue par l'ajout d'une mention de ce type « Ce projet a été soutenu dans le cadre du Fonds Air Entreprises de la Communauté de communes XXX, avec le soutien du Département de Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME ».

VII.3. Délais de réalisation des travaux

Le bénéficiaire a 2 ans pour réaliser les travaux à partir de la date de signature de la convention attributive de subvention. Il doit demander le versement de la subvention dans les 6 mois qui suivent la réception de la facture acquittée.

VIII. Procédure de demande d'aide

1) Dépôt par l'entreprise candidate du dossier de demande d'aide au titre du Fonds Air Entreprises (pièces listées dans le chapitre IX).

2) L'entreprise recevra un accusé de réception daté. A compter de cette date, l'entreprise pourra engager les dépenses sans que cet accusé de réception ne vaille accord de subvention. En respect de la règlementation européenne, toute dépense engagée en amont de cette date rendra le projet inéligible. Si le dossier est incomplet, une demande de pièce complémentaire sera adressée par l'EPCI à l'entreprise.

3) a) Si le projet relève de la liste des solutions éligibles prédéterminées (annexe 1), les dossiers seront analysés par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Ils seront présentés au COTECH afin d'obtenir un avis consultatif. Suite à l'obtention de cet avis, l'EPCI décidera de l'attribution de l'aide financière.
Si le projet est éligible, la Communauté de communes transmettra à l'entreprise un courrier de notification adossé à une convention attributive de subvention, indiquant notamment les dépenses éligibles, le montant de l'aide. Elle précisera les échéances pour le début et la fin de l'opération, ainsi que les conditions de versement de l'aide.

3) b) Si le projet ne relève pas de la liste de solutions éligibles prédéterminées (annexe 1), les dossiers seront analysés par les EPCI. Ils seront étudiés en COTECH afin d'obtenir un avis consultatif. Suite à l'obtention de cet avis, ces dossiers seront présentés en COPIL. Le COPIL décidera, selon l'intérêt évalué, de l'attribution de l'aide financière.

Ces différentes instances seront en mesure de demander des pièces complémentaires au candidat.
Ces dossiers seront aussi étudiés au regard de l'impact sur l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif.

Si le projet est éligible, la Communauté de communes transmettra à l'entreprise un courrier de notification adossé à une convention attributive de subvention, indiquant notamment les dépenses éligibles, le montant de l'aide. Elle précisera les échéances pour le début et la fin de l'opération, ainsi que les conditions de versement de l'aide.

IX. Pièces à fournir

- Courrier de demande d'aide au titre du Fonds Air Entreprises (modèle en annexe) ;
- Fiche de renseignement administratif (en annexe) ;
- Fiche de renseignement technique (en annexe) ;
- Attestation de régularité fiscale et réglementaire et de non-commencement des travaux (en annexe) ;
- RIB ou IBAN ;
- Devis des travaux ;
- Comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Pour les loueurs touristiques, attestation de meublé de tourisme ou de versement de la taxe de séjour.

ANNEXE 1 : SOLUTIONS ELIGIBLES PREDETERMINEES

Type de dossier			Eligibilité du dossier	Conditions particulières
ETUDE DE FAISABILITE			Finançable à 50% par l'ADEME hors FAE	Financement ADEME hors étude CCR* Etude CCR prises en charge jusqu'à 70% (selon taille de l'entreprise) Type d'études : AMO chaufferie biomase, faisabilité chaufferie biomasse, faisa PAC géothermie sonds ou nappe, étude hydrogéologique, faisa solaire thermique, faisa RC
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE	**Bois vers bois**	Type FAB - Fermeture d'une cheminée ouverte ou insert avant 2005 par un insert labélisé Flamme verte ou sur mesure	Eligible FAE Financement à 40% du HT maximum	Nouvel appareil répondant aux normes Flamme Verte ou équivalents de l'ADEME
		Type FAB - Remplacement d'un appareil individuel au bois par un poêle à bois		
		Passage d'une chaudière bois bûches à une chaudière bois déchiqueté automatique	Eligible en priorité au CCR mais sinon finançable à 40% du HT des dépenses éligibles	CCR ok pour les installations anciennes à alimentation automatique (15 ans dans l'industrie, 20 ans dans le collectif-tertiaire) sous conditions (impact positif efficacité et qualité d'air, rénovation substantielle > 50 % cout invest)
		Remplacement chaudière à bûche		
		Remplacement d'une chaudière bois par une chaudière automatique mixte au bois		
	Fioul ou gaz vers bois	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés	Eligible en priorité au CCR mais sinon finançable à 40% du HT des dépenses éligibles	Voir les conditions du CCR : Forfait : Collectif/Tertiaire : 420 €/MWh. Industrie : 210 €/MWh en dessous de 600 MWh annuel Conditions : mini un acteur RGE (AMO, BE ou installateur). Comptage à prévoir, rendement chaudière >85%, qualité de l'air à respecter, conditions d'approvisionnement
		Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière bois à pellets à condensation		
		Remplacement de chauffages fioul, gaz et radiateurs électriques par une chaudière à plaquettes bois		
		Remplacement des chaudières gaz vers du bois performant		
	Conversion vers électricité, géothermie ou solaire thermique	Remplacement d'une chaudière fioul ou gaz par de la géothermie	Eligible en priorité au CCR mais sinon finançable à 40% du HT des dépenses éligibles	Voir les conditions du CCR : Forfait : Sondes : 1000 €/MWh, nappe : 500 €/MWh. Etude de faisabilité RGE en amont. Performance mini à respecter
		Remplacement d'une chaudière fioul ou gaz par du solaire thermique	Eligible en priorité au CCR mais sinon finançable à 40% du HT des dépenses éligibles	Voir les conditions du CCR : Forfait : 1120 €/MWh Etude de faisabilité RGE en amont. Performances mini à respecter
INDUSTRIE	**Projets captage/aspiration**	Installation d'un système de captage/encoffrement	Eligible FAE Financement à 40% du HT maximum	
		Installation système d'aspiration et de traitement (épuration, filtration,…)		
		Remplacement de la centrale de filtration par équipement très performant		
		Installation d'une nouvelle cabine de peinture avec système de filtration		
	Industrie	Récupération de chaleur	Eligible FAE Financement à 40% du HT maximum	
AUTRES EQUIPEMENTS	**Projet aspersion en BTP**	Acquisition d'une arroseuse	Eligible FAE Financement à 40% du HT maximum	
		Equipement équipé d'asperseur : disqueuse béton, pelleteuse, concasseurs mobiles, brise-roche		
	Projet ossature	Ossature sur concasseur	Eligible FAE Financement à 40% du HT maximum	

** CCR : Contrat Chaleur Renouvelable*

ANNEXE 2 : MODELES DE PIECES A FOURNIR

Modèle de courrier de demande type

ADRESSE

A ..... , le .....

Objet : Demande de subvention – Fonds Air Entreprises de la vallée de l'Arve

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de réaliser *(description du projet)* ..... pour le compte de mon établissement (*nom*) ....., situé (*adresse complète*) ....., dont l'activité principale est (*décrire*) ..... Il s'agit d'un établissement comptant (*nombre de salariés*) ..... et répertorié comme (*taille de l'entreprise*) .....

L'opération comportera (*descriptif avec liste des coûts liés au projet*) : .....

Vous trouverez ci-joint un dossier de demande de subvention complet pour la réalisation de ce projet dans le cadre du Fonds Air Entreprises de la vallée de l'Arve.

Je sollicite auprès de la Communauté de communes (*nom*) ..... une subvention d'un montant de .....€ afin de me permettre de réaliser ce projet.

Signature

Nom et qualité du signataire

Fiche de renseignements administratifs

Raison Sociale : ……..

Statut Juridique : ……..

Adresse complète : ……..
……

……

Téléphone : ……

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la convention :

……

Nom du responsable du suivi du dossier : ……

Téléphone : ……. E-mail : ……..

N° SIRET : ……..

Code NAF (ex APE) : ……..

Enregistrement au : ☐ Registre du commerce

☐ Répertoire des métiers

Date de création de l'entreprise : ……

Effectif de l'entreprise : ……

Evolution de l'effectif sur les 3 dernières années : ……

Chiffre d'Affaires des 3 dernières années : N ……..

N-1 ……..

N -2 ……..

Capital : ……

PME ou appartenance éventuelle à un groupe (préciser le taux de participation, l'effectif et le CA du groupe) :

Répartition du capital (taux de participation et actionnaires – si sociétés actionnaires, rajouter l'effectif et le CA)

PRESENTATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT DANS LEQUEL DOIT ETRE REALISE LE PROJET (si différente de l'entreprise)

Secteur d'activité, production, zone de production
……..

……
……

Adresse : ……..

……

Fiche de renseignements techniques

Quelle est la situation technique actuelle ?

Description des installations, des émissions actuelles, des consommations d'énergie, de l'environnement technique, des contraintes métiers…

Quelle règlementation s'impose à l'entreprise en matière de rejets atmosphériques ?

Quel est le projet envisagé ?

Description technique, évaluation des émissions, impacts potentiels sur le fonctionnement de l'entreprise

Quelle est la situation de référence ?

Si le projet n'est pas soutenu financièrement, décrire la solution technique retenue ou les modalités de financement alternatives

Quel suivi de performance est envisagé ?

Quels sont le budget et le plan de financement du projet ?

Lister les coûts du projet et joindre un ou des devis détaillé(s) ou tous éléments facilitant l'appréciation.

Quel est le calendrier prévisionnel de travaux ?

Modèle d'attestation concernant les obligations fiscales et sociales et le non-commencement de l'opération

[2]

Je soussigné(e), ... agissant en tant que ..... de l'entreprise ..... certifie que mon entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales d'une part, et de ses obligations environnementales d'autre part.

Je certifie qu'aucune commande ou marché n'a été passé(e) à ce jour au titre de l'opération pour laquelle je sollicite une aide de la Communauté de communes .....

A ..... , le .....

Signature